

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« détermine, en fonction de l'appréciation de la situation sanitaire effectuée en application du même premier alinéa, les cas relevant du 2° du présent A dans lesquels l'intérêt de la santé publique nécessite d'exiger la présentation cumulée d'un justificatif de statut vaccinal et du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19. Il prévoit également »

le mot :

« prévoit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'interroger le gouvernement sur l'objectif de sa rédaction.

Le cumul du justificatif de statut vaccinal avec le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 peut-il être demandé par exemple dans un restaurant, au cinéma ou dans une salle de sport ? Il serait dans ce cas très pénalisant dans la vie quotidienne des gens, qui ont parfois fait l'effort de se faire vacciner. **Les restrictions doivent peser le moins possible sur les personnes vaccinées, comme l'avait annoncé le Président de la République.**